

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 703/2024

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature  
à Madame Danielle SENECHAL, Adjointe au Maire  
en l'absence de Monsieur Louis-Marie HARDY,  
Conseiller municipal délégué  
Du 19 au 31 décembre 2024.

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Vu l'arrêté municipal n° 592/2021 du 8 octobre 2021 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Louis-Marie HARDY.

Vu l'arrêté municipal n° 553/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Danielle SENECHAL.

Vu l'absence de Monsieur Louis-Marie HARDY du 19 au 31 décembre 2024.

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence de Monsieur Louis-Marie HARDY du 19 au 31 décembre 2024, délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Danielle SENECHAL, Adjointe au Maire, pour les questions relatives au cadre de vie, au développement durable pour tout ce qui concerne :

- \* En matière de cadre de vie :
  - de propreté urbaine,
  - de valorisation des déchets
  
- \* L'engagement des dépenses liées à la délégation  
Ainsi que tous les documents y afférents

**Article 2 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Madame L'Adjointe déléguée sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts de France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint André.

Fait à Saint André, le 18 décembre 2024.

Le Maire,



Elisabeth MASSE